

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
JUGON LES LACS
COMMUNE
NOUVELLE

2, Place du Martray
222702.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08

mairiedejugonleslacs@fr.oleane.com

LE MAIRE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE:

- VU les articles L2213.1 à L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'organisation des soirées « FESTILACS », le vendredi 5 août 2022 par l'association « FESTILACS AND CO »,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de ces soirées, il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules à partir du croisement de la rue des grands moulins avec la rue du four, sur la Place du Martray et dans la rue des châteaux le vendredi 5 août 2022 de 13h30 au samedi 6 août 2022 à 9h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits à partir du croisement de la rue des grands moulins avec la rue du four, sur la Place du Martray et rue des châteaux le vendredi 5 août 2022 de 13h30 au samedi 6 août 2022 à 9h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le service technique de la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FAIT A JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Le 28 juin 2022

Le Maire
Eric MOISAN

